



DÉLIBÉRATION

du 13 septembre 2022

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO), M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), Mme Agnès LEMARIÉ (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD), M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à Philippe THIBAudeau),</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Bruno CHICOISNE</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 07 septembre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 15 SEP. 2022 Publiée le 16 SEP. 2022 Notifiée, le	
Délibération n°22.5.12	<u>ENFANCE - JEUNESSE</u> <i>Modification du règlement des services Enfance</i>

Madame le Maire rappelle aux élus leur délibération du 29 mars 2022 portant approbation du règlement d'utilisation des services Enfance. Elle rappelle que cette délibération est venue fusionner les règlements du restaurant scolaire (qui datait de 2016), de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs en mettant en place un socle commun et des règles spécifiques à chaque service.

Après plusieurs mois d'exécution de ce règlement et considérant notamment des pics ou des écarts de fréquentation qui rendent la gestion du personnel problématique, la pratique démontre la nécessité de le faire évoluer sur deux points :

- Les réservations et annulations pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.
- Les sanctions liées au comportement de l'enfant.

- **Les réservations et annulations pour l'accueil périscolaire**

Le règlement actuel prévoit la possibilité de réserver l'accueil périscolaire du matin jusqu'à la veille avant 12h et la possibilité de réserver l'accueil périscolaire du soir jusqu'à 12h le jour même. Le règlement prévoit également la possibilité de réserver hors délai en contactant directement l'accueil de la Maison de l'Enfance.

Ces délais, très courts, ne permettent pas d'adapter le nombre d'encadrants au nombre d'enfants réellement présents. Plus particulièrement, la connaissance tardive du nombre d'enfants présents entraîne un remplacement systématique des agents absents et l'impossibilité de placer certains agents en récupération ou sur d'autres missions, alors même que les taux d'encadrement pourraient être atteints sans agents supplémentaires. À l'inverse, les réservations tardives entraînent le recrutement d'agent dans la journée pour atteindre les taux d'encadrement.

Afin de faciliter les démarches RH, il est proposé de modifier les délais de réservation comme suit :

- **Réservation pour l'accueil périscolaire du matin à J-2 avant 17h hors samedi – dimanche ;**
- **Réservation pour l'accueil périscolaire du soir la J-1 avant 12h hors samedi - dimanche.**

Les inscriptions hors délais ne pourront être acceptées qu'en cas d'urgence et après accord du responsable de service, sous réserve des capacités d'encadrement.

En cas d'annulation hors délais ou d'absence de l'enfant malgré une inscription, actuellement, aucune facturation n'est effectuée.

Afin de corriger ces situations et adapter les recettes du service aux charges réelles engagées il est proposé de facturer 30 minutes puisque le service était prévu pour l'enfant (goûter éventuel, encadrement, etc.).

- **Les sanctions liées au comportement de l'enfant**

Dans le règlement voté au mois de mars dernier, les sanctions, qui étaient prévues dans les règlements précédents n'ont pas été reprises par omission. Il est proposé de les inclure à l'identique dans le règlement.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse du 5 septembre 2022 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :***

► **ADOpte** le règlement des services Enfance tel que modifié.

Pour extrait conforme au registre »

Nadine YOU,
Maire

